



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 INT-Ø18

Déposé le : 28 AOÛT 2012

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Gens du voyage : Nécessité d'une solution globale et coordonnée

Texte déposé

Les droits des gens du voyage à la préservation de leur identité et de leur manière de vivre sont garantis par la Constitution fédérale comme par le droit international. Chaque pays a le devoir d'intégrer les besoins de ses ressortissants nomades en les incorporant dans les plans d'aménagement du territoire. La France, par exemple, a voté en 2000 une loi – la Loi Besson – qui prévoit que chaque commune de plus de 5'000 habitants doit prévoir dans son schéma d'aménagement une aire d'accueil pour les gens du voyage.

Attirés là par le franc fort et par une clientèle parlant le français, les gens du voyage de l'Hexagone voisin viennent en nombre en Suisse romande, au point que les places de transit sont en nombre insuffisant pour pallier cette attractivité. A part le canton de Vaud - le bon élève de la classe avec deux aires de stationnement à Rennaz (45 convois possibles) et à Payerne (capacité de 25 convois) - seul le Valais a une place officielle –communale- d'environ 35 places à Martigny. Pour Neuchâtel, Fribourg et le Jura, on tolère de cas en cas des stationnements ponctuels sur des zones de parcage non utilisées ou sur des terrains en attente d'une affectation précise. A Genève par contre, aucune place n'est recensée, même pour de courts séjours.

Cette situation a pour effet que la statistique vaudoise de stationnement de gens du voyage explose ces dernières années. Selon les chiffres de la Gendarmerie - qui gère les places de Rennaz et Payerne - on a dénombré 5345 nuitées-caravanes en 2009, 7786 en 2010, 10'149 en 2011 alors pour 2012 on sait que tous les records vont être battus, les places officielles ne désemplissant pas depuis le 15 mars, date d'ouverture. A cela s'ajoutent les stationnements autorisés ou pas sur des parcelles privées ou communales. Intervenant sur demande de la police, de municipalités ou de propriétaires privés, Mme Pierrette Roulet-Grin, médiatrice et déléguée aux gens du voyage pour notre canton, relève que durant toute l'année 2011 elle a été appelée à 16 reprises pour des stationnements non-autorisés ou litigieux sur le territoire cantonal. Pour 2012 - c'est 35 fois qu'elle a déjà été appelée pour tenter de résoudre des stationnements sauvages, alors qu'il reste encore 3 mois avant la fin de la saison.

Les conflits avec les particuliers ou les communes sont donc devenus habituels. Exploitants agricoles et collectivités publiques se trouvent de plus en plus souvent confrontés à des dégâts sur leurs terrains, à des montagnes de déchets au départ des convois, à des excréments parsemés autour des lieux de stationnement ainsi qu'à des attitudes agressives auprès de la population. Le ras-le-bol guette. A titre d'exemple, à elle seule, la commune de Payerne a fait l'objet de neuf occupations sauvages de terrains sur le seul été 2012. Exploitants ou communes ont porté plainte, démarches restées sans suite jusqu'ici. Dans ce cadre, il s'agit de saluer la ferme décision prise le 23 août dernier par Mme De Quattro d'autoriser la contrainte pour faire s'en aller les gens du voyage qui stationnaient illégalement sur une parcelle de Payerne.

Cette interpellation a pour objet de demander au Conseil d'Etat comment il entend faire face à l'avenir à cette situation sur les plans local, cantonal et romand, en cohérence avec le Conseil Cantonal de Sécurité et le groupe de travail mandaté par ce dernier pour apporter des solutions à cette lancinante problématique.

Les questions suivantes sont donc posées :

- Le Conseil d'Etat entend-il appliquer systématiquement la décision prise récemment à Payerne d'immobiliser les convois de gens du voyage et de les évacuer par la contrainte- subsidiairement par la force- en cas de campements non autorisés ? Si oui, à quelles conditions ?
- Le Conseil d'Etat entend-il – en collaboration avec la justice – mettre en place des procédures pragmatiques permettant aux municipalités de donner l'ordre à la police d'intervenir rapidement en cas d'occupation non autorisée de terrains ?
- Le Conseil d'Etat entend-il aborder cette problématique d'un point de vue global, en particulier sur le plan romand ? Si oui, de quelle manière ?

Payerne, le 28 août 2012

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



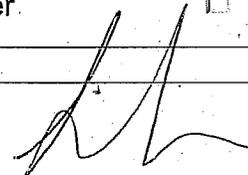
Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Christelle Luisier Brodard

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :